



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
HOTEL DE VILLE - BP N°1100  
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois,

Le Mercredi 28 Juin 2023 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Délibération N°2023-23**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

MATIERE : FINANCES LOCALES  
SOUS-MATIERE : SUBVENTIONS

Date de convocation : le 23 Juin 2023,

**PRESENTS** : M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER,  
Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Zohra KUFEL, M. Jean TIRAND,  
Mme Monique CARPENTIER,

**Objet :**  
**SUBVENTION A L'AMICALE  
DES RETRAITES**

**ABSENTS** : Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES,  
Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Magdeleine FOUILLAT,  
Mme Jacqueline BESSET, Mme Catherine BAILLEAU,

**PROCURATION** : Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, a donné  
procuration à M. Patrick MAUGARD,  
Mme Jacqueline RATABOUIL, a donné procuration à Mme Elisabeth  
ESCAFRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Zohra KUFEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de 1901, relative au contrat d'association,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par  
l'association de l'amicale des retraités.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser une  
subvention 2023 à l'association de l'amicale des retraités de la Ville  
et du CCAS de Castelnaudary pour un montant de 2 400 €.

Monsieur le Maire propose également de verser une subvention  
complémentaire pour un montant 80 € pour compléter la subvention  
2022.

Cette subvention totale de 2 480 € sera inscrite au budget 2023 du  
C.C.A.S à l'article 65748.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président.

**AUTORISE** le versement de subvention à l'amicale des retraités de la Ville et du CCAS de Castelnaudary.

**PRECISE** que cette subvention sera prélevée au budget CCAS 2023 sur l'article 65748.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ampliation faite le :

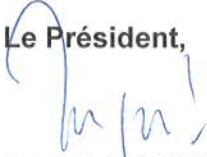
Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :

Et par publication le :

Par délégation,  
la Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Castelnaudary le 28 Juin 2023

Le Président,  
  
Patrick MAUGARD

